Décision n° 2019-1050 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 juillet 2019 abrogeant la décision n° 2016-1662 en date du 6 décembre 2016 autorisant le département des Deux-Sèvres à utiliser des fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département des Deux-Sèvres

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le courrier du département des Deux-Sèvres en date du 5 juillet 2019 demandant la restitution des fréquences attribuées par la décision n° 2016-1662 ;

Vu le courrier adressé au département des Deux-Sèvres en date du 15 juillet 2019 et la réponse du département des Deux-Sèvres en date du 17 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2019,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-1662 en date du 6 décembre 2016, le département des Deux-Sèvres était autorisé à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département des Deux-Sèvres.

Par un courrier en date du 5 juillet 2019, le département des Deux-Sèvres a exprimé son souhait de restituer les fréquences attribuées par la décision n° 2016-1662 à compter du 1er janvier 2020.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à cette demande.

Ainsi, par la présente, l'Arcep abroge la décision n° 2016-1662 à compter du 1er janvier 2020.

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1662 de l'Arcep en date du 6 décembre 2016 est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département des Deux-Sèvres et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO